



CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUILLET 2021

L'An deux mil vingt et un, le deux juillet, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Bannalec se sont réunis en séance à 18h15, salle Jean-Moulin, sur la convocation qui leur a été donnée le vingt-cinq juin deux mil vingt et un, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Effectif légal du conseil municipal : 29

Nombre de conseillers en exercice : 29

Etaient présents :

M. Christophe LE ROUX, Mme Marie-France LE COZ, M. Jérôme LEMAIRE, Mme Christelle BESSAGUET, M. Sylvain DUBREUIL, Mme Odile LE CANN, M. Roger CARNOT, Mme Marie DUIGOU, M. Guy DOEUFF, Mme Annie BARRAULT, M. René PRAT, Mme Marie-José TOULLEC, M. Denis BARGUIL, Mme Martine PRIMA, M. Patrice CHAVRIER, Mme Christelle COUTHOUIS, M. Olivier LE BOUETTÉ, Mme Marie-Hélène NAVINER, Mme. Florence LE MEUR, M. Romuald FEVRIER, M. Gaëtan PRIMA, Mme. Sabrina LOUIS, M. Vincent BRATZLAWSKY, M. Rayan LE CALLOCH.

Etaient absents :

Mme. Françoise MONNIER, excusée a donné pouvoir à Mme. Marie-France LE COZ

M. Michel LE BERRE, excusé a donné pour voir à M. Roger CARNOT

M. Frédéric GUELTE, excusé a donné pouvoir à M. Jérôme LEMAIRE

Mme. Anne-Laure RIGNAULT, excusée a donné pouvoir à Mme. Martine PRIMA

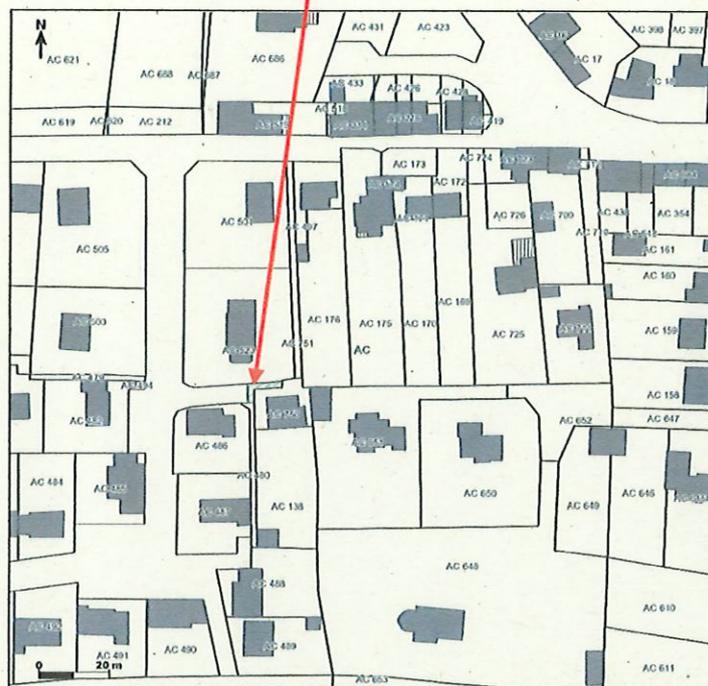
Mme. Annaïk MERDY, excusée a donné pouvoir à M. Vincent BRATZLAWSKY

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Christophe LE ROUX, Maire.

Le Conseil Municipal a élu M. Rayan LE CALLOCH, Conseiller municipal, comme secrétaire.

DEL 02.07.2021-032 : Projet d'aliénation d'une impasse Rue Michel-Yvonnou

Rue Michel Yvonnou



Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code rural et notamment son article L.161-10 ;

Vu les délibérations en date du 2 octobre 2020

Vu l'arrêté municipal du 8 janvier 2021 soumettant à l'enquête préalable le dossier d'aliénation du chemin de Kerveret et de l'impasse Rue Michel Yvonnou ;

Vu le registre d'enquête clos le 18 février 2021

Vu l'avis de M. le Commissaire enquêteur,

Vu l'avis de France Domaine en date du 27 mai 2021 évaluant à 10 euros le mètre carré les espaces à aliéner rue Michel Yvonnou,

Considérant que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public ;

Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Constate la désaffectation du chemin de Kerveret et d'une partie de l'impasse située Rue Michel Yvonnou ;

Décide du déclassement de l'impasse de la rue Michel Yvonnou;

Décide de vendre à Monsieur OLLIVIER Tony, demeurant 3 rue Michel Yvonnou à Bannalec, ou à toutes personnes physiques ou morales pouvant s'y substituer une partie de l'impasse située devant sa propriété pour une surface approximative de 23 mètres carrés, au prix de 10 euros le mètre carré et précise que tous frais, droits et honoraires seront à la charge de l'acquéreur ;

Autorise le Maire à passer et à signer, au nom de la commune, le ou les actes notariés à intervenir.

Délibération adoptée à la majorité
(1 contre AnnaIk MERDY)

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Le Maire,



Christophe LE ROUX